

INSTRUCTION N° 62-44 - A
du 27 Mars 1962

CLASSEMENT

A

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU D 2

Numéros dans les séries spéciales :

815 TM — 284 TOM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

NOMENCLATURE DES RECETTES CONSTATEES EN 1962
AU TITRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
ET DES COMPTES DE REVERSEMENTS DE FONDS
SUR LES DEPENSES DES MINISTERES

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 59-36 - A 7 du 21 février 1959.

Instruction A 7 du 2 août 1960.

Aux termes de l'instruction A 7 du 2 août 1960 (n° 112-14), doivent être justifiées trimestriellement à la Cour des Comptes les prises en charge réalisées par les Comptables au titre des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au Domaine.

Dans ces justifications sont incluses notamment celles afférentes aux « reversements de fonds sur les dépenses des Ministères » et aux recettes des comptes spéciaux du Trésor, à l'exception toutefois des recettes de nature fiscale encaissées par les

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS
SIA	TGP	RF	P	TGA	PGM	TGT
RFA	TOM	CLV	PY	CY	CAC	PGA
TDS	ACT	ADP	AET	ACD	ATM	PA

DIFFUSION

G

24

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

Administrations financières, qui sont justifiées, depuis l'année 1961, par les états annuels des droits et produits constatés établis par les Directeurs départementaux ou régionaux de ces Administrations (cf. Instruction n° 61-7 - A 4 du 9 janvier 1961).

En vue d'assurer une présentation uniforme de l'ensemble des justifications des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au Domaine, l'Instruction n° 59-36 - A 7 du 21 février 1959 a prévu, qu'en sus de la nomenclature définitive des recettes budgétaires, une nomenclature des comptes de versements de fonds sur les dépenses des Ministères et des différentes lignes de recettes relatives aux comptes spéciaux du Trésor, avec les numéros de centralisation mécanographique correspondants, serait notifiée chaque année aux Comptables du Trésor.

Cette dernière nomenclature, applicable aux opérations de l'année 1962, est publiée en annexe à la présente instruction.

Afin de faciliter les centralisations trimestrielles, il est précisé que le numéro de centralisation mécanographique attribué à chaque compte ou ligne de la nomenclature ci-jointe devra figurer sur les bordereaux récapitulatifs (C 918) des titres de perception, adressés au Bureau E 2 de la Direction (modèle 3 de l'Instruction A 7 du 2 août 1960 précitée).

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

P. LOUBET

**I. — COMPTES DE REVERSEMENT DE FONDS SUR LES DEPENSES
DES MINISTERES**

(Comptes n° 08.)

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
08.011	Dépenses ordinaires des services civils à annuler par suite de reversements de fonds.....	08.011.00
08.023	Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds	08.023.00
08.029	Dépenses ordinaires des services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.....	08.029.00
08.030	Dépenses en capital des services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.....	08.030.00
08.031	Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. — Cession de matériel à des gouvernements étrangers	08.031.00
08.041	Dépenses en capital des services civils à annuler par suite de reversements de fonds. — Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations	08.041.00
08.051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. — Réparations de dommages de guerre....	08.051.00

II. — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

(Comptes n° 12. — Recettes.)

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.001	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	12.001.00
12.002	Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	12.002.00

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.004	Achat et cession de matériel des établissements relevant de l'éducation nationale.....	12.004.00
12.005	Substances militaires	12.005.00
12.006	Fabrications d'armement	12.006.00
12.007	Opérations d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.....	12.007.00
12.008	Opérations d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.....	12.008.00
12.009	Réparations de matériels aériens pour le compte de pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord	12.009.00
12.010	Fabrications de certains matériels aéronautiques....	12.010.00
12.011	Opérations commerciales des domaines :	
	A. — Opérations du service central des ventes du mobilier de l'Etat.....	12.011.10
	B. — Droits de préemption.....	12.011.21
	— Achat, gestion et vente des immeubles construits ou réparés à l'aide des prêts prévus par les lois du 28 octobre 1946 et du 28 juillet 1950.....	12.011.22
	C. — Annulation des contrats poursuivis en application des articles 24 et 25 de la loi du 21 mars 1947.....	12.011.31
	— Produits de la liquidation des biens allemands attribués à la Caisse autonome de la reconstruction	12.011.32
	D. — Gestion d'immeubles domaniaux confiés provisoirement à l'Administration des Domaines	12.011.41
	— Gestions domaniales spéciales.....	12.011.42
	— Gestion des cités administratives.....	12.011.43
	E. — Gestion du parc automobile.....	12.011.51
	— Equipements de bureau des services civils de l'Etat	12.011.52
	— Matériels divers (décret n° 58-1369 du 23 décembre 1958)	12.011.53

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.012	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	12.012.00
12.013	Assurances et réassurances maritimes et transports.	12.013.00
12.014	Gestions de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	12.014.00
12.015	Opérations de compensation sur denrées et produits divers :	
	Ligne 1. — Recettes diverses et accidentelles....	12.015.10
	Ligne 2. — Stockage du sucre.....	12.015.20
	Ligne 3. — Exportation et expédition de sucre...	12.015.30
	Ligne 4. — Opérations diverses sur le sucre.....	12.015.40
	Ligne 5. — Différences sur prix du sucre.....	12.015.50
	Ligne 6. — Opérations diverses sur produits autres que les sucres.....	12.015.60
	Ligne 7. — Recettes destinées au financement des dépenses de fonctionnement.....	12.015.70
12.016	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	12.016.00
12.018	Fonds national d'aménagement du territoire :	
	Section A. — Opérations immobilières pour la localisation des industries et des habitations :	
	Ligne 1. — Avances	12.018.10
	Ligne 2. — Autres opérations.....	12.018.20
	Ligne 3. — Bonifications d'intérêt.....	12.018.30
	Section B. — Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis :	
	Ligne 1. — Avances	12.018.40
	Ligne 2. — Bonifications d'intérêt.....	12.018.50
	Ligne 3. — Autres opérations.....	12.018.60
12.030	Fonds national pour le développement des adductions d'eau :	
	Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	12.030.10
	Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.	12.030.20
	Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel	12.030.30
	Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.030.50

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.031	Fonds forestier national :	
	Ligne 1. — Produit de la taxe.....	12.031.10
	Lignes 2 et 3. — Remboursement des prêts pour reboisement	12.031.20
	Lignes 4 et 5. — Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	12.031.40
	Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abu- sives	12.031.60
	Ligne 7. — Recettes diverses ou accidentelles...	12.031.70
	Ligne 8. — Produit de la taxe papetière.....	12.031.90
12.033	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	12.033.00
12.034	Financement de diverses dépenses d'intérêt mili- taire :	
	Ligne 1. — Versement du budget général.....	12.034.10
	Ligne 2. — Versement de la contribution des nations signataires du Pacte Atlan- tique	12.034.20
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.034.30
12.035	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseigne- ment du premier degré :	
	Ligne 1. — Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.	12.035.10
	Ligne 2. — Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	12.035.20
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles...	12.035.30
12.036	Compte d'emploi des jetons de présence et tan- tièmes revenant à l'Etat :	
	Ligne 1. — Montant des jetons de présence, tan- tièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle	12.036.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.036.20
12.037	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide amé- ricaine :	
	Section I. — Fonds national de la productivité :	
	Ligne 1. — Prélèvements spéciaux sur la contre- valeur en francs de l'aide améri- caine	12.037.11
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles..	12.037.12

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.037 (Suite.)	Section II. — Affectations diverses :	
	Ligne 1. — Prélèvements spéciaux sur la contre- valeur en francs de l'aide améri- caine	12.037.21
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles..	12.037.22
12.038	Service financier de la Loterie Nationale :	
	Ligne 1. — Produit brut des émissions.....	12.038.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.038.20
12.040	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières :	
	Ligne 1. — Montant de la contribution de la pro- fession	12.040.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.040.20
12.041	Modernisation du réseau des débits de tabacs :	
	Ligne 1. — Prélèvement sur les redevances.....	12.041.10
	Ligne 2. — Amortissement des prêts.....	12.041.20
	Ligne 3. — Reversements exceptionnels sur sub- ventions et prêts.....	12.041.30
	Ligne 4. — Redevances spéciales versées par les débitants	12.041.40
	Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.041.50
12.046	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la recons- truction	12.046.00
12.047	Comptes des certificats pétroliers :	
	Ligne 1. — Produit de la vente des certificats :	
	Paragraphe a. — Compagnie française des pé- troles	12.047.11
	Paragraphe b. — Bureau de recherches du pé- trole	12.047.12
	Ligne 2. — Remboursement des prêts consentis :	
	Paragraphe a. — Compagnie française des pé- troles	12.047.21
	Paragraphe b. — Bureau de recherches du pé- trole	12.047.22
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles :	
	Paragraphe a. — Compagnie française des pé- troles	12.047.31
	Paragraphe b. — Bureau de recherches du pé- trole	12.047.32

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.050	Soutien financier de l'industrie cinématographique :	
	Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique.....	12.050.10
	Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie des films.	12.050.20
	Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis.	12.050.30
	Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes	12.050.40
	Ligne 5. — Recettes diverses et accidentelles....	12.050.50
12.051	Fonds spécial d'investissement routier :	
	Ligne 1. — Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	12.051.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.051.20
12.055	Fonds de soutien aux hydrocarbures :	
	Ligne 1. — Produit des redevances.....	12.055.10
	Ligne 2. — Participation des budgets locaux....	12.055.20
	Ligne 3. — Remboursements de prêts.....	12.055.30
	Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles..	12.055.40
12.057	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	12.057.00
12.061	Contributions des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	12.061.00
12.065	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	12.065.00
12.067	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave, bulgare et roumain relatifs à l'indemnisation des intérêts français :	
	Paragraphe a. — Accord franco-polonais.....	12.067.10
	Paragraphe b. — Accord franco-tchécoslovaque..	12.067.20
	Paragraphe c. — Accord franco-hongrois.....	12.067.30
	Paragraphe d. — Accord franco-yougoslave.....	12.067.40
	Paragraphe e. — Accord franco-bulgare.....	12.067.50
	Paragraphe f. — Accord franco-roumain.....	12.067.60

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.068	<p>Exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955, de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 et de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 :</p> <p>Paragraphe a. — Accord franco-polonais du 7 septembre 1951.....</p> <p>Paragraphe b. — Protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....</p> <p>Paragraphe c. — Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955.....</p> <p>Paragraphe d. — Accord franco-roumain du 9 février 1959.....</p>	<p>12.068.10</p> <p>12.068.20</p> <p>12.068.30</p> <p>12.068.40</p>
12.072	<p>Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne :</p> <p>Titre I. — Recettes et dépenses en Deutschmark des services en Allemagne pour la période du 6 mai 1955 au 5 mai 1956 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses en Deutschmark effectuées par les bureaux de paiement allemands.....</p> <p>Ligne 2. — Recettes et dépenses en Deutschmark effectuées par les caisses publiques françaises.....</p> <p>Titre II. — Recettes et dépenses en Deutschmark des services français en Allemagne pour la période du 6 mai 1956 au 30 avril 1957 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses en Deutschmark effectuées par les bureaux allemands de paiement.....</p> <p>Ligne 2. — Recettes et dépenses en Deutschmark effectuées par les caisses publiques françaises</p> <p>Titre III. — Recettes et dépenses en Deutschmark des services français en Allemagne pour l'exercice 1957-1958 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses comprises dans le budget d'entretien en Deutschmark des forces françaises en Allemagne.</p>	<p>12.072.11</p> <p>12.072.12</p> <p>12.072.21</p> <p>12.072.22</p> <p>12.072.31</p>

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
 du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.072 (suite.)	Ligne 2. — Recettes et dépenses diverses se rapportant au stationnement des forces françaises en Allemagne.....	12.072.32
	Titre IV. — Recettes et dépenses en Deutschmark des services français en Allemagne pour l'exercice 1958-1959 :	
	Ligne 1. — Recette et dépenses comprises dans le budget d'entretien en Deutschmark des forces françaises en Allemagne.	12.072.41
	Ligne 2. — Recettes et dépenses diverses se rapportant au stationnement des forces françaises en Allemagne.....	12.072.42
12.073	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement. — Opérations en monnaie locale	12.073.00
12.074	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	12.074.00
12.075	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	12.075.00
12.076	Consolidation de la dette commerciale brésilienne...	12.076.00
12.080	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	12.080.00
12.081	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement.....	12.081.00
12.082	Pertes et bénéfices de change :	
	Ligne 1. — Devises étrangères	12.082.30
	Ligne 2. — Monnaies de la zone franc.....	12.082.40
12.083	Emission de billets du Trésor libellés en francs :	
	Ligne 1. — Francs de stationnement.....	12.083.10
	Ligne 2. — Francs Méditerranée	12.083.20
12.084	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	12.084.00
12.085	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'Institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	12.085.00

INSTRUCTION
N° 62-44 - A
du
27 mars 1962

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.086	Participation française au Fonds européen.....	12.086.00
12.087	Compte d'émission des monnaies métalliques.....	12.087.00
12.090	Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	12.090.00
12.092	Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946).....	12.092.00
12.093	Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement :	
	Ligne 1. — Recettes et dépenses d'occupation dans les territoires occupés.....	12.093.10
	Ligne 2. — Compte d'emploi des recettes effec- tuées en monnaie locale allemande autres que celles afférentes à l'occu- pation	12.093.20
12.095	Fonds d'encouragement à la production textile (1) ..	12.095.00

(1) Compte ouvert seulement à l'Agence Comptable Centrale du Trésor et à la Paierie Générale de la Seine.